

**CONVENTION DE LOCATION  
SALLE CANTONALE  
(ERP sans locaux à sommeil)  
*La sous-location étant strictement interdite***

~~~~

**Entre** la Commune Les Trois Moutiers, représentée par le Maire, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ

**Et M** \_\_\_\_\_

Domicilié(e) \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

qui sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes,

à titre personnel, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ en vue d'organiser : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ pour 370 personnes maximum à l'intérieur des locaux.

**DÉSIGNATION DES LOCAUX UTILISÉS :**

- La salle avec scène
- La cuisine
- Les sanitaires
- Le bar
- Le local rangement
- Le vestiaire

équipés du mobilier et de l'équipement ménager dont la liste est jointe.

- ✓ L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à sa disposition
- ✓ L'utilisateur reconnaît avoir procédé à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés
- ✓ L'utilisateur s'engage à ne pas accueillir plus de 370 personnes à l'intérieur des locaux y compris les organisateurs, personnels de service et artistes
- ✓ Une visite avec état des lieux se fera avant et après l'utilisation de cette salle au moment de la remise des clés.

**TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT : DCM n°2024-58**

**TARIF DE LOCATION (2 jours obligatoires les week-ends)**

|                                                                  | Tarif          | Arrhes   |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------|
| Week-end – Habitants de la commune                               | 450 €          | 157,50 € |
| Week-end – Habitants hors commune                                | 650 €          | 227,50 € |
| Journée – Habitants de la commune                                | 225 €          | 78,75 €  |
| Journée – Hors commune                                           | 325 €          | 113,75 € |
| Professionnels de la restauration – Commune (minimum 2 jrs)      | 900 € (2 jrs)  | 315 €    |
| Professionnels de la restauration – Hors commune (minimum 2 jrs) | 1300 € (2 jrs) | 455 €    |
| Associations ex-Canton (la journée)                              | 150 €          | 52,50 €  |
| Vin d'honneur / Réunion (1 journée)                              | 225 €          | 78,75 €  |
| Caution salle (dégâts matériels)                                 | 1 000 €        |          |
| Caution ménage                                                   | 400 €          |          |
| Gratuité Commune ex-Canton                                       | 1 fois / an    |          |

## **LES RESERVATIONS SERONT BLOQUÉES SOUS RESERVE D'AVOIR VERSÉ LES ARRHES**

**A la signature de la présente convention**, il sera remis :

- ✓ **Le versement des arrhes équivalent à 35 % du montant de la location, qui sera encaissé immédiatement.**

**Au moins 15 jours avant la date de location**, il sera remis :

- ✓ **Le règlement du solde**, qui sera encaissé après la date de location.
- ✓ **Les deux chèques de caution** (salle et ménage), qui seront encaissés en cas de dégradations et si la salle ne serait pas restituée propre. Ils seront retournés par courrier 15 jours après l'état des lieux si aucune anomalie n'est constatée.
- ✓ **L'attestation d'assurance de bâtiment** couvrant la location de la salle (et non de responsabilité civile) pour la période de location (pour le week-end, précisez du vendredi au lundi) ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

**Les paiements se font uniquement par chèque et sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.**

### **REMISE ET RESTITUTION DES CLEFS :**

- ✓ Remise des clefs le vendredi entre 14 h 00 et 15 h 00 sur place
- ✓ Restitution des clefs le lundi à 9 h 00 et 10 h 00 sur place

### **RESPONSABILITÉ :**

- ✓ **A la prise de possession des lieux, le locataire, responsable sécurité, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les faire respecter.**
- ✓ le locataire devra débarrasser toutes les portes afin que toutes les issues soient opérationnelles
- ✓ le locataire s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les occupants
- ✓ Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur. La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.
- ✓ En ce qui concerne le bruit, l'utilisateur sera seul responsable en cas de nuisances sonores et devra se conformer aux règles suivantes : Ne pas ouvrir les fenêtres et l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de 87.7 dB (A).
- ✓ **En configuration théâtre avec présence de décors, obligation d'organiser un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et un service de représentation composé d'1 SSIAP 1.**
- ✓ Enfin, il doit signaler les effractions ou tentatives d'effraction ainsi que les fuites d'eau, courts-circuits et toute autre anomalie.
- ✓ La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations d'effets personnels et de vêtements dans les vestiaires ou toutes autres parties de la salle cantonale.

### **RÈGLEMENT :**

**Cette salle est prévue pour accueillir un maximum de 370 personnes pour banquets, mariages ou réception.**

1. Toute réunion à caractère religieux, politique ou syndical devra faire l'objet d'une autorisation préalable.
2. L'utilisation et la préparation des locaux ne pourront se faire qu'avec l'accord et sous l'autorité du responsable communal.
3. Pour toute dégradation constatée, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'utilisateur, lequel pourra se voir ultérieurement, privé de l'utilisation de ladite salle.
4. La cuisine sera seulement utilisée pour entreposer, préparer et réchauffer des plats.
5. L'accès aux animaux est strictement interdit dans l'ensemble des locaux.
6. L'organisateur devra prévoir l'installation d'une sonorisation et des éclairages spéciaux sans les accrocher au plafond ;

7. Les livraisons de boissons, denrées et autres fournitures ne pourront se faire qu'en présence des organisateurs et seront stockées sous leur seule responsabilité.
8. Dès la fin de la manifestation, les locaux devront être débarrassés et laissés dans l'état de propreté où ils ont été trouvés (**prévoir les produits pour le nettoyage**) : **VOIR LES CONSIGNES CI-ANNEXÉES**
9. Les dégradations constatées au niveau des abords extérieurs proches seront à la charge de l'utilisateur (parterres et pelouses)
10. L'accès à la cabine régie et à la passerelle est interdit au public
11. L'accès aux issues de secours ne doit jamais être encombré et les issues ne doivent pas être fermées de l'intérieur. Tout utilisateur devra respecter scrupuleusement ces prescriptions édictées par la sécurité.
12. Le chauffage de la salle fonctionne automatiquement par centrale de recyclage d'air. Ne jamais intervenir sur le réglage des thermostats ou autres dispositifs de régulation ; TRES IMPORTANT : ne jamais arrêter la ventilation lorsque le chauffage fonctionne.
13. **Il est strictement interdit :**
  - De fumer
  - De déplacer les extincteurs ou tout matériel autre que les tables et chaises
  - De toucher au compteur, disjoncteur et d'utiliser des multiprises
  - D'agrafer, de trouser avec des punaises, d'utiliser du scotch ou des crochets sur les murs, le plafond, les huisseries ou tout autre support.
  - D'utiliser des décorations inflammables et des confettis
14. L'utilisateur dispose de tables rectangulaires et de chaises. Il devra s'accommoder de ce matériel dont l'usage est strictement réservé à l'intérieur de la salle et devra le ranger.
15. Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer que les équipements de cuisine et du bar (four, réfrigérateurs, ...) soient tous éteints ainsi que les lumières de la salle, du parking et des annexes et que toutes les issues de secours soient fermées. Sa responsabilité pourra être mise en cause en cas de manquement à ces obligations.

En cas d'urgence contacter M. Gillet au 06.74.64.22.72

L'utilisateur \*  
*Nom et Prénom*

Le Maire,  
*Bernard SONNEVILLE-COUPÉ*



\* *Ecrire la mention « lu et approuvé » et signature*

# CONSIGNES D'ENTRETIEN

## SALLE CANTONALE

### A RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

L'utilisateur doit prévoir :

- Ses produits d'entretien :
  - produit approprié pour le carrelage
  - produit vaisselle pour l'inox et torchons pour essuyer
- De balayer tous les locaux
- De passer la serpillère que sur les parties carrelées
- Balayer le parquet : **NE PAS LAVER** et **NE PAS CIRER**
- De nettoyer à l'éponge et non au scotch britt, et à l'eau claire l'intérieur des réfrigérateurs
- De nettoyer l'inox, le gaz et le four à l'éponge et non au scotch britt avec un produit approprié non agressif : **NE PAS UTILISER DE CRÈME A RÉCURER**
- De nettoyer tous les sanitaires
- De nettoyer les tables et les chaises salies
- De remettre les tables et les chaises en piles respectives dans le local de rangement
- Trier les déchets, vider les poubelles et déposer les sacs dans les conteneurs appropriés à l'extérieur
- De fermer les portes et fenêtres, et baisser les rideaux avant de partir
- Ne pas ranger les chaises contre le mur.
- Eteindre toutes les lumières

**SALLE CANTONALE**

| <b>NOM :</b><br><br>_____                    | <b>ETAT DES LIEUX</b>                          |                                               |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|                                              | <b>ARRIVEE</b><br><br><i>Le</i> ____/____/____ | <b>SORTIE</b><br><br><i>Le</i> ____/____/____ |
| <b>ENTREE</b>                                |                                                |                                               |
| TAPIS                                        |                                                |                                               |
| CARRELAGE                                    |                                                |                                               |
| BAR : DESSUS et DESSOUS                      |                                                |                                               |
| POUBELLE                                     |                                                |                                               |
| REFRIGERATEUR 1 – 6 grilles                  |                                                |                                               |
| CINTRES ALIGNES                              |                                                |                                               |
| CHAISES (300) rangées par 10                 |                                                |                                               |
| <b>SANITAIRES</b>                            |                                                |                                               |
| SOL                                          |                                                |                                               |
| LAVABO                                       |                                                |                                               |
| CUVETTES                                     |                                                |                                               |
| ABATTANTS/DESSUS, DESSOUS                    |                                                |                                               |
| URINOIRS                                     |                                                |                                               |
| POUBELLES                                    |                                                |                                               |
| <b>SALLE</b>                                 |                                                |                                               |
| SOL                                          |                                                |                                               |
| TABLES 34 – 180 x 75<br>TABLES 26 - 220 x 80 |                                                |                                               |
| MURS                                         |                                                |                                               |
| SCENE : SOL, MUR, RIDEAUX                    |                                                |                                               |

| <b>LOGES</b>                  |                                 |  |
|-------------------------------|---------------------------------|--|
| SOL                           |                                 |  |
| CUVETTES                      |                                 |  |
| ABATTANTS/DESSUS, DESSOUS     |                                 |  |
| DOUCHE / LAVABO               |                                 |  |
| <b>CUISINE</b>                |                                 |  |
| SOL                           |                                 |  |
| PLAN DE TRAVAIL INOX          |                                 |  |
| BACS INOX                     |                                 |  |
| FOUR – 4 GRILLES              |                                 |  |
| FOURNEAU – 1 GRILLE           |                                 |  |
| REFRIGERATEUR 1 - 7 GRILLES   |                                 |  |
| CHARIOTS                      |                                 |  |
| ACCESSOIRES-Pelle, Balai, ... |                                 |  |
| <b>SANITAIRES</b>             |                                 |  |
| CUVETTE                       |                                 |  |
| ABATTANTS/DESSUS, DESSOUS     |                                 |  |
|                               |                                 |  |
|                               |                                 |  |
|                               |                                 |  |
| <b>Signatures</b>             | <i>Locataire</i>                |  |
|                               | <b>Représentant<br/>Commune</b> |  |